Image not found or type unknown

Chauffe eau hors norme et blatte

Par **Dangie**, le **03/02/2013** à **19:50**

Bonsoir , Ma fille a emménagé fin décembre 12 dans un appartement qu'elle loue à une agence . Depuis qu'elle est rentré dans l'appartement , elle a des problèmes avec le chauffe eau à gaz qui s'éteint lors qu'ils prennent la douche (bébé 4 mois et enfant 3 ans). Elle a signalé à l'agence le problème de puis le début l'agence leur a envoyé un technicien (à leurs frais soit disant contrat d'entretien alors qu'il viennent juste d'enménager!!)Le technicien a déclaré que le chauffe eau n'était pas aux normes et leur a coupé le gaz . En plus de ça ils ont également découvert des blattes !!! Que peut faire ma fille par rapport à l'agence qui n'est pas pressé de faire les réparations ? Sont ils obligés de payer le technicien alors qu'ils viennent juste de s'installer ? Et pour les blattes ? Et bien entendu c'est urgent car il y a des enfants en bas age ! merci de votre aide , Cdlt

Par **janus2fr**, le **03/02/2013** à **22:06**

Bonjour,
Le bailleur devant mettre à disposition de son locataire un logement en bon état, le chauffe-eau doit donc fonctionner correctement.
Si ce n'est pas le cas, il est bien évident que les réparations sont à la charge du bailleur et non du locataire.
Le locataire a une obligation d'entretien du chauffe-eau une fois par an, mais comme il vient juste d'emménager, il ne peut être tenu responsable du mauvais état de l'appareil.
Pour ce qui est de la désinsectisation, seuls les produits employés peuvent être mis à la charge du locataire, la main d'œuvre si l'opération est effectué par une entreprise reste à la charge du bailleur.

Par **Dangie**, le **04/02/2013** à **13:57**

Bonjour , merci pour votre réponse ,cela conforte ma première idée . Cdlt

Par **HOODIA**, le **04/02/2013** à **17:14**

Le traitement des "blattes " pour un appartement ne sert à rien ,pour l'unique raison que l'immeuble entier doit avoir un traitement en une fois!

Votre chaudiére doit etre en état en rentrant dans l'appartement, et, si le plombier declare la chaudiére dangereuse ne plus l'utiliser.
Croyez vous pouvoir rester pendant ces "travaux" avec un enfant de quatre mois ?
Secouez l'agence !

Par **Dangie**, le **04/02/2013** à **17:32**

Bonsoir , pour le moment l'agence a pris contact avec la proprio qui a donné son accord mais pas de nouvelle concernant l'entreprise , depuis samedi plus d'eau chaude , que faire pour les faire accelerer ?

Par **anat**, le **04/02/2013** à **20:38**

Bonsoir
j'ai eu le mème problème, pas d'eau chaude pendant 3 semaines et des blattes aussi.j'ai contacté l'ADIL de ma ville. Ils se sont occupé de tout avec l'agence. Que votre fille contacte l'ADIL de sa ville,ils vont leur envoyer une lettre en leur rappelant leurs obligations et les textes de lois. Pour les blattes c'est le bazar pour s'en débarrasser mème après que l'entreprise soit passer traiter tout l'immeuble on en a encore. Alors je rappelle l'ADIL pour leur dire.
Bonne soirée a vous
Cordialement

Par **Dangie**, le **04/02/2013** à **22:44**

bonsoir , merci à tous pour vos précieux conseils , cdlt

Par **cedric20**, le **02/03/2013** à **17:59**

rien ne plus simple que d'appeler un technicien pour le reparer :)

Par **Dangie**, le **02/03/2013** à **18:41**

Cedric , je me doute bien qu'il suffit d'appeler un plombier mais qui paye ? la était le problème !

Par **janus2fr**, le **03/03/2013** à **11:12**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
C'est simple, si c'est le locataire qui appelle le plombier, c'est lui qui paie !
En effet, lorsque le locataire commandite lui-même des travaux, même si ces travaux sont normalement à la charge du bailleur, il en supporte les frais, du moins le bailleur n'a aucune obligation à rembourser.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés